



PREFECTURE DU JURA

Direction des actions interministérielles
Et des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et du cadre de vie

Arrêté n° 125

Commune de CHATELNEUF
Captages de la source de la Dame et du puits du Chardon

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

- de la dérivation des eaux souterraines
- de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau
destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation de prélevement au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'environnement & notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration; l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général, l'article L.432-5 sur les débits réservés et les articles R.214-1 à R.214-60 ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la santé publique & notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R. 1321-1 à R. 1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'urbanisme & notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

.../...

VU le décret n° 2007-1581 du 07 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relative au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrains soumis à déclaration ainsi qu'aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation relevant de la nomenclature ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de ma demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la circulaire du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;

VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire DGS/SD7A/2003/633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE – RMC), adopté par le comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;

VU les délibérations de la commune de CHATELNEUF des 19 avril 2002 et 15 décembre 2006 demandant :

- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection des captages
- de l'autoriser à :
 - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvement relevant de la nomenclature du Code de l'environnement

et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 14 novembre 2004 ;

VU la décision du tribunal administratif de Besançon en date du 24 avril 2007 portant désignation de Monsieur Michel CATHENAUT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 729 en date du 09 mai 2007 a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans deux journaux et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie pendant 18 jours consécutifs du 11 juin au 28 juin 2007 à la mairie de CHATELNEUF ;

VU les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 08 septembre 2007;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura en date du 18 décembre 2007 ;

VU le document établi le 24 janvier 2008 par la commune de CHATELNEUF exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, ci-annexé ;

CONSIDERANT QU' il convient de protéger les ressources en eau et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour de la source de la Dame et du Puits du Chardon ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la commune de CHATELNEUF :

- La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages de la source de la Dame et du puits du Chardon, situés sur la commune de CHATELNEUF conformément au plan annexé ;
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La commune de CHATELNEUF est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau des captages de la source de la Dame et du puits du Chardon, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume maximum de prélèvement total autorisé sur la source de la Dame et le puits du Chardon est le suivant :

- Débit de prélèvement horaire : 2 m³/heure
- Débit de prélèvement journalier : 50 m³/jour

Le respect de ces valeurs est comptabilisé au niveau de la station de pompage.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les volumes prélevés respectivement sur la source de la Dame et le puits du Chardon doivent être individualisés et consignés de façon à en connaître la répartition dans le temps.

Afin de satisfaire les autres usages de l'eau situés à l'aval immédiat d'une part, et afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques d'autre part, l'excédent capté retournera au milieu naturel au plus près du point de captage.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Source de la Dame :

La source est située à 1,5 kilomètre au sud du bourg de la commune de CHATELNEUF, au pied du bois « Sur la Dame ». Elle fait partie des sources alimentant le lac du Fioget.

L'eau arrive dans une petite chambre de captage munie d'un trop plein puis elle est dirigée dans la bâche de reprise de la station de pompage, d'un volume de 80 m³.

L'eau est ensuite refoulée après traitement (filtration manche en nylon et chloration) jusqu'au réservoir de la commune (150 m³) par deux pompes de 13 m³/heure fonctionnant en alternance.

Localisation du captage :

Commune de CHATELNEUF, au lieu-dit « Sur la Dame », sur la parcelle n° 249 - section A5

Code BSS : 582-6X-004

Coordonnées Lambert : X : 874,03 Y : 2191,20 Z : 765 m

Puits du Chardon :

Il s'agit d'une prise d'eau située dans le lac du Fioget.

L'eau est captée en primaire dans une bâche de reprise d'un volume de 13 m³, équipée d'une pompe immergée de 8 m³/heure. La crêpine est placée dans le lac, à une quarantaine de mètres du bord et elle est maintenue à 5,50 mètres du fond du lac à l'aide d'un trépied et à environ 80 cm de la surface.

L'eau est refoulée jusqu'à la bâche de reprise où elle traitée à sa sortie (filtration manche en nylon et chloration).

Localisation du captage :

Commune de CHATELNEUF, au lieu-dit « Le Breuil », sur la parcelle n° 612 - section A3

Code BSS : 582-6X-007

Coordonnées Lambert : X : 873,50 Y : 2191,05 Z : 747 m

ARTICLE 5 - INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La commune de CHATELNEUF devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour de la source de la Dame et du puits du Chardon.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Un périmètre de protection immédiate est établi autour de la source de la Dame et du puits du Chardon.

Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la commune de CHATELNEUF. Il devra rester propriété de la commune.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture et munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.

Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillées et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des surverses, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu déboisé et fauché régulièrement à la diligence de la commune.

Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.

Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...)

Le bon état et l'étanchéité de la canalisation transportant l'eau brute du captage au réservoir doivent être contrôlés régulièrement.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Autour de chacun des captages est établi un périmètre de protection rapprochée.

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

- Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.
- Dans ce périmètre, le maintien des prairies existantes et des parcelles boisées doivent être encouragés.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations ou de constructions autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- Les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la création de forages ou de puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les dépôts d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- l'épandage de lisiers et de purins ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires dont les herbicides et les produits de traitement des bois ;
- l'abreuvement direct du bétail dans le lac ;
- la navigation de bateaux à moteur thermique sur le lac du Fioget ;
- la création de sites de baignade aménagée sur les rives du lac du Fioget ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- la création de voiries et d'aires de stationnement ;
- les terrains de camping et les zones de caravanage.

Activités réglementées :

⇒ Exploitation forestière

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre rapproché doivent conserver leur couvert forestier.

Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les pollutions et le ravitaillement en carburant des engins utilisés se fera hors du périmètre de protection ou à défaut dans des conditions permettant de prévenir toute forme de pollution par des hydrocarbures.

⇒ Pratiques agricoles

Les dispositions du Code de Bonnes Pratiques Agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

Épandages de fumures organiques et minérales

Engrais organiques :

Sur les parcelles du périmètre rapproché, les épandages de fumure organique sont autorisés dans le respect des règles suivantes :

- ils sont formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées ;
- les zones aptes à l'épandage sont situées à plus de 35 mètres des limites du périmètre immédiat, sur des parcelles au sol aéré et suffisamment profond (> 20 cm)
- les épandages doivent être réalisés en période favorable et de forte activité végétative.

Engrais minéraux :

- Au maximum 50 unités d'azote, 60 unités de phosphate et 80 unités de potasse par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.
- Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).

⇒ Entretien des voiries et autres infrastructures de transport

Le défrichement et l'entretien des abords des voies routières, ferroviaires ou des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

⇒ Accès au lac depuis la ferme du Fioget et la R.D. 40

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur le chemin d'accès au lac depuis la ferme du Fioget et depuis la Route départementale n°40 seront réglementés par arrêté municipal.
Une barrière empêchera l'accès à ce chemin aux véhicules non autorisés.

⇒ Assainissement

Les dispositifs d'assainissement des constructions devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 en matière d'assainissement autonome.

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux alimentant le champ captant.

On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

Notamment :

- Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans ce périmètre de protection, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.
- Les dispositifs d'assainissement des constructions devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 en matière d'assainissement autonome.
- Les bâtiments agricoles (siège ou lieu de stockage de produits ou de matériel de stabulation) seront autorisés à condition que leur bâti, stockages et rejets d'eaux usées soient conformes aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La commune de CHATELNEUF, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités. Le maire de cette commune conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Réalisation de la clôture du périmètre de protection immédiate et sécurisation des ouvrages de captage dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de cet arrêté.

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégénération d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. - La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La commune de CHATELNEUF est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la source de la Dame et du puits du Chardon, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente.
- Les performances du traitement de clarification - filtration des eaux de la source de la Dame et du puits du Chardon permettent de garantir en permanence, au lieu de mise en distribution des eaux, le respect des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour le paramètre turbidité :
 - *Limite de qualité :* inférieure à 1,0 NFU
 - *Référence de qualité :* inférieure à 0,5 NFU

Ces valeurs sont exigibles à compter du 25 décembre 2008.

Dans la période transitoire du 25 décembre 2003 au 25 décembre 2008, la limite de qualité pour le paramètre turbidité au point de mise en distribution reste fixée à : *inférieure à 2,0 NFU*.

- Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Seuls peuvent être utilisés les produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.
- Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.
- Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La commune de CHATELNEUF veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution et met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

La commune de CHATELNEUF veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau, qui comprend notamment :

- *l'examen régulier des installations,*
- *un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,*
- *la tenue d'un fichier sanitaire consignant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.*

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de CHATELNEUF prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de CHATELNEUF.

Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées.
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, en mairie de la commune de CHATELNEUF :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la DDASS concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés sur les captages de la source de la Dame et du puits du Chardon, relevant de la rubrique n° 1-2-1-0 - 1° de la nomenclature :

« *prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5).* »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La commune de CHATELNEUF, bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Elle pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de CHATELNEUF devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire de CHATELNEUF en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le présent arrêté est notifié au maire de CHATELNEUF en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Le maire de CHATELNEUF conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales dans **un délai de six mois** après la date de la signature du préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RE COURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 21 - MESURES EXECUTOIRES

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le maire de CHATELNEUF,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Le directeur départemental de l'équipement,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche & de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture. Par ailleurs, une copie sera adressée pour information au :

- Président du Conseil général du Jura ;
- Président de la Chambre d'agriculture du Jura ;
- Directeur régional de l'Office national des Forêts ;
- Directeur du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le **- 1 FEV. 2008**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Francis BLONDIEAU

Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau

Gérard LAFORET



VU par le préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le1.FEV...2008



Maire de Châtelneuf
39300 Châtelneuf
0384516107
0677100906

Objet : *Argumentation Mairie de Châtelneuf sur la justification du caractère d'utilité publique des travaux de mise en place des périmètres de protection des captages de « La Dame » et du « Chardon ».*

Notre ressource en eau, sur le plan quantitatif, comme sur le plan qualitatif nous inquiète d'année en année d'avantage. Notre production est en constante diminution à la source de « La Dame ». Dans le début des années 90, le captage source représentait plus de 90% des besoins de la population. Le complément était assuré l'été par le prélèvement au captage lac du « Chardon ». Aujourd'hui, sans consommer d'avantage, le rapport est de 70% source et 30% lac. De ce fait, des problèmes de qualité apparaissent fréquemment (voir information maintenance Eau Pure). Ce captage du « Chardon » se trouvant en plein centre d'une zone agricole exploitée, et en aval d'une zone habitée ou la conformité des installations n'est pas prouvée.

Il m'apparaît que la mise en place des périmètres de protection est un outil majeur à l'aide au maintien de la qualité de l'eau dans notre commune. Il est l'image même de la compétence professionnelle à notre service, pour une meilleure maîtrise qualitative, et pour faire de meilleurs choix en matière d'investissement.

C'est aussi un outil qui nous permettra d'avoir un levier supplémentaire en matière d'acquisition foncière dans les zones sensibles (le cas se présente en ce moment même sur le PPI et le PPR).

Nous avons d'autre part la chance d'avoir PPI et PPR inscrit dans le site classé du Fioget, et œuvré pour inscrire PPI, PPR et PPE dans Natura 2000.

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il m'appartient d'assurer cette qualité dans la régularité.

Cette nouvelle logique liée à la mise en place de ces périmètres de protection (voir code de la santé publique), nous sera d'une grande aide pour :

- empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvement.
- éviter le rejet de substances polluantes pouvant dégrader les eaux captées.
- maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées.
- renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage.
- limiter le recours à des traitements coûteux en préservant la qualité initiale

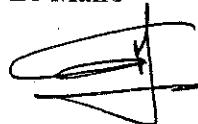
Il est à savoir, que nous venons d'investir 80000 euros dans la réalisation de notre première tranche de réfection de notre réseau, qui comprend déjà, au-delà du remplacement de la conduite, un volet de contrôle de paramètres à distance d'indicateurs de fonctionnement du réseau au niveau des captages et du réservoir. Si aujourd'hui, seul, les éléments contrôlés : quantités pompées, niveau d'eau dans les réservoirs, dysfonctionnements électriques, mécaniques etc.. (9) sont pris en compte, les paramètres qualitatifs, sont envisageables dans un futur proche.

Les périmètres de protection définis autour des captages de la source de « La Dame », et du lac au puit du « Chardon », répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis 5 ans, ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus.

Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau de la commune de Châtelneuf, soit aujourd'hui une population de 150 habitants. C'est pourquoi la commune de Châtelneuf s'est engagée dans cette voie, considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé de sa population, et qu'elle inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait à Châtelneuf, le 23 janvier 08

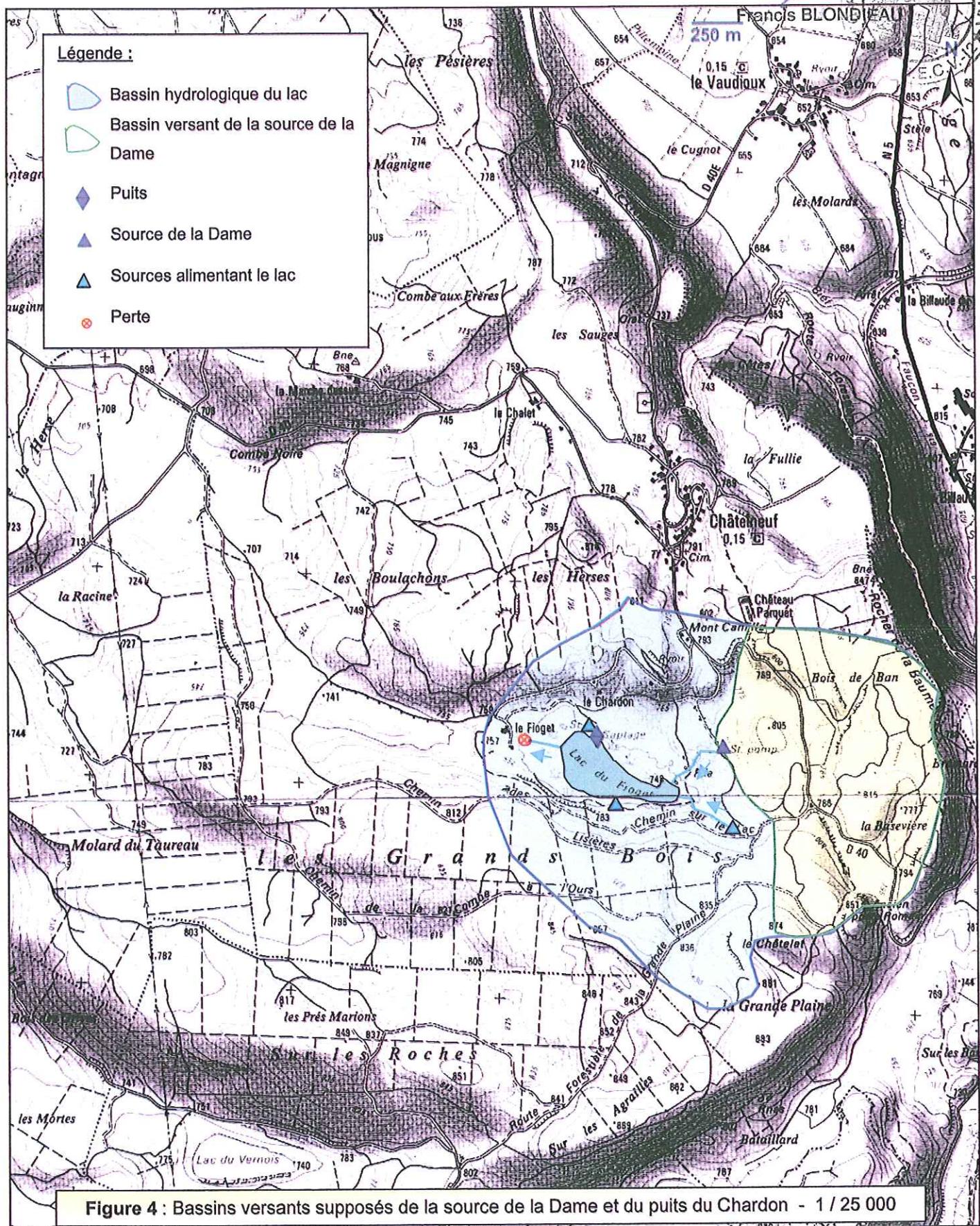
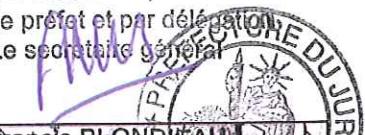
Le Maire



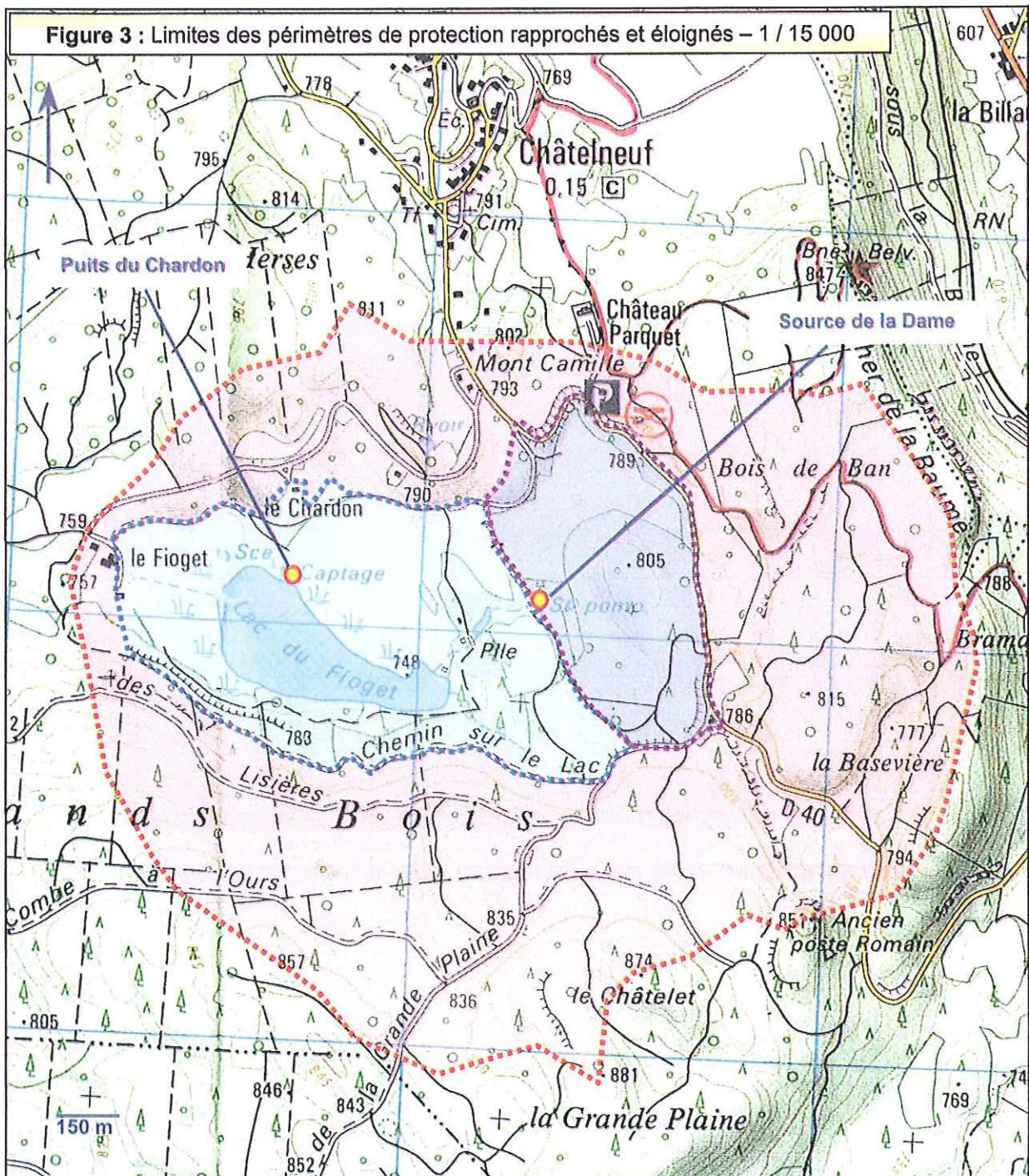
VU par le préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 1. FÉV. 2008.

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général





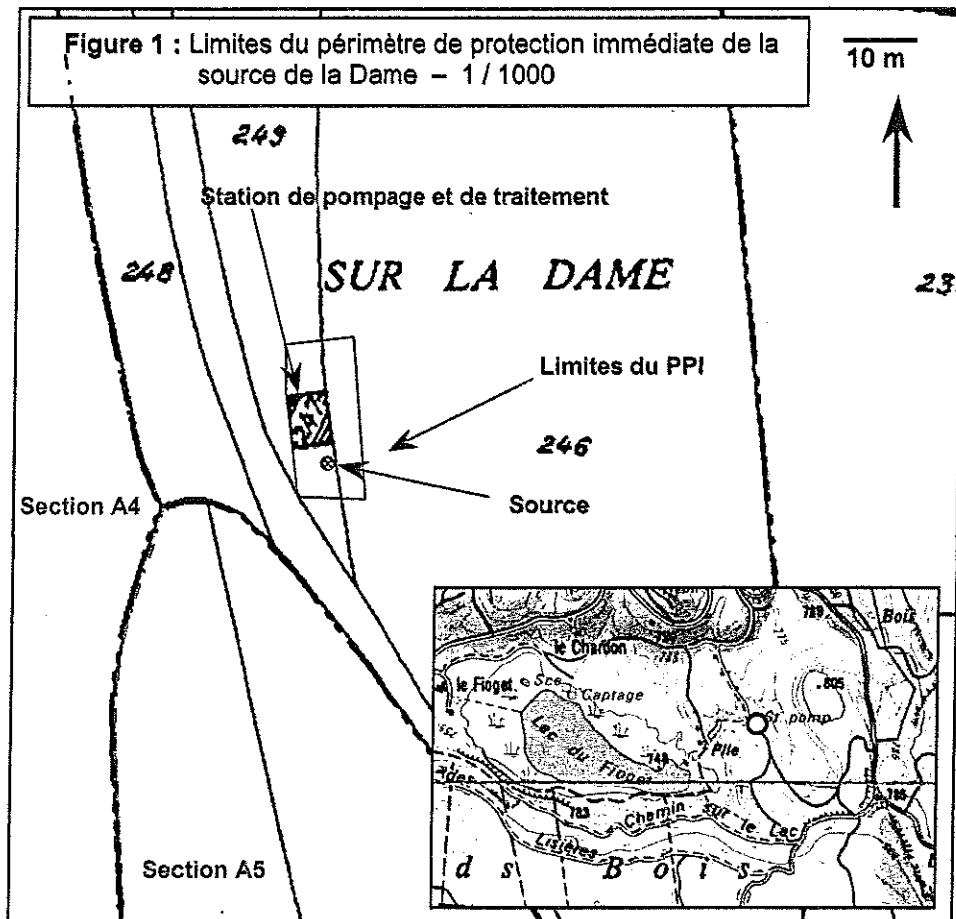


- Périmètre de protection rapprochée de la source de la Dame
- Périmètre de protection rapprochée du puits du Chardon
- Périmètre de protection éloignée

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ... 1. FÉV. 2008.

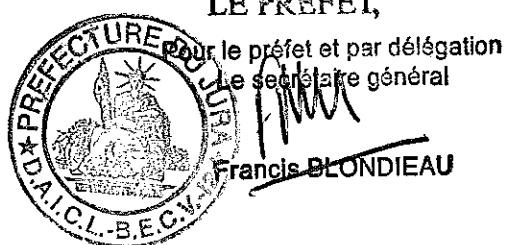






VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ...1.FEV...2008.

LE PRÉFET,



◎ Borne nouvelle

◎ Borne ancienne

Application du plan cadastral

En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

- 20050

20050-

+



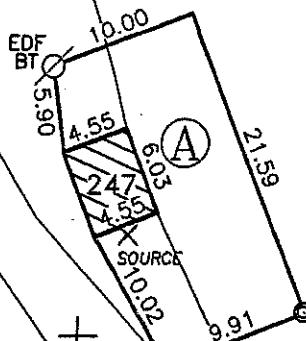
-249-

-246-

- 20000

20000-

+



NOTA : les surfaces sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage et établissement du Document d'Arpentage.

Périmètre de captage de la Source

(A)

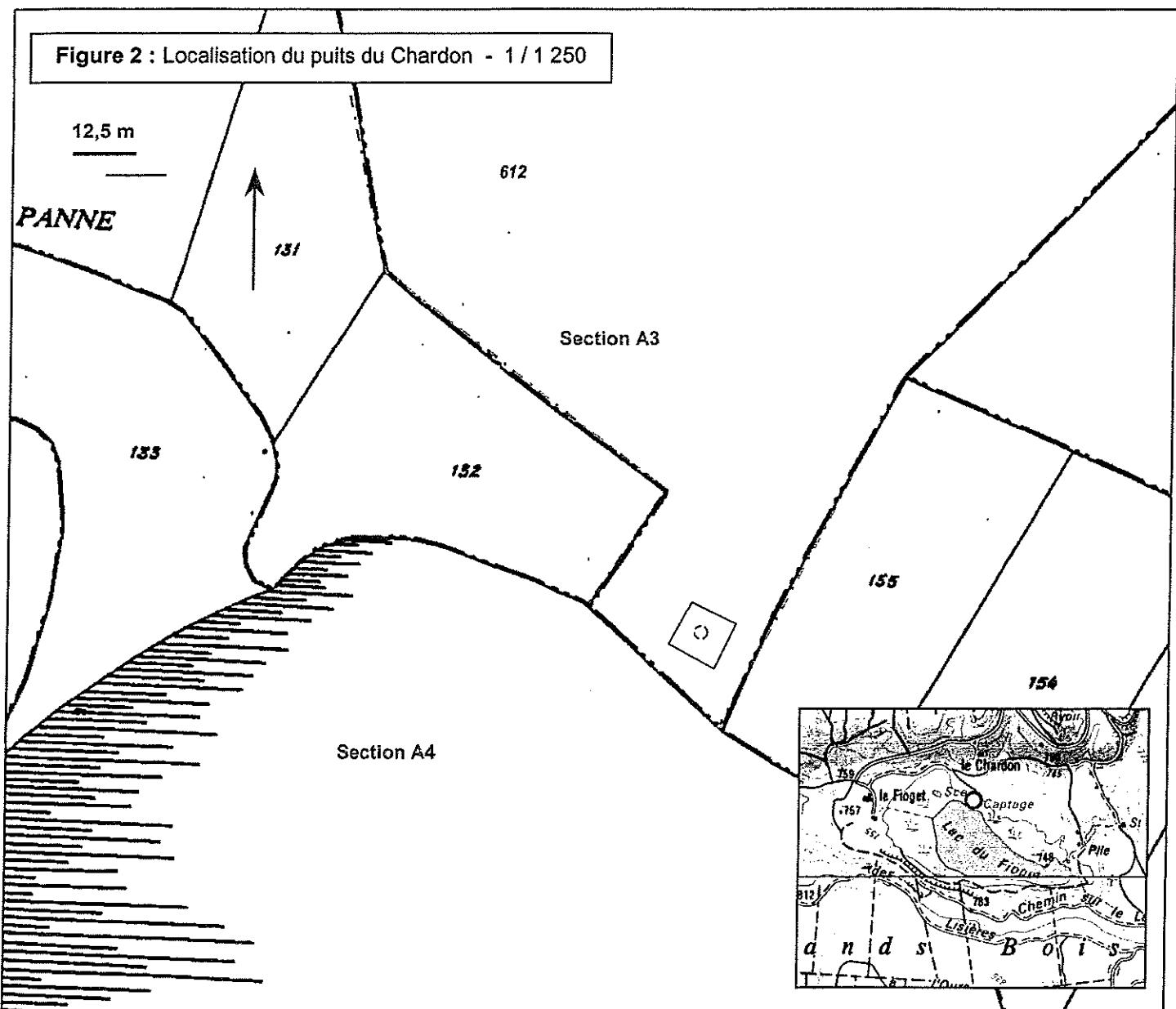
Parcelle A-249p Surface mesurée : $\frac{78}{100}$ m²Parcelle A-246p Surface mesurée : $\frac{13}{100}$ m²TOTAL : 208m²**CHATELNEUF**Section A5 n°246 249
"Sur la Dame"**Propriété de la COMMUNE**
Périmètre de captage de la Source**PROPOSITION DE BORNAGE**

Cabinet Olivier COLIN
Géomètre - Expert D.P.L.G.
2 Avenue de la Gare 39300 CHAMPAIGNE
Tél : 03.84.52.01.17 Fax : 03.84.52.63.44

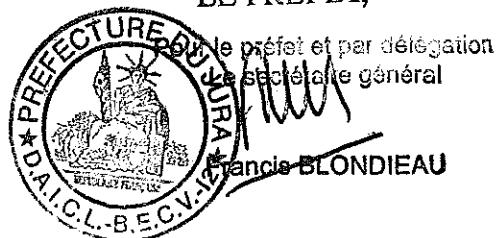
Echelle : 1/500

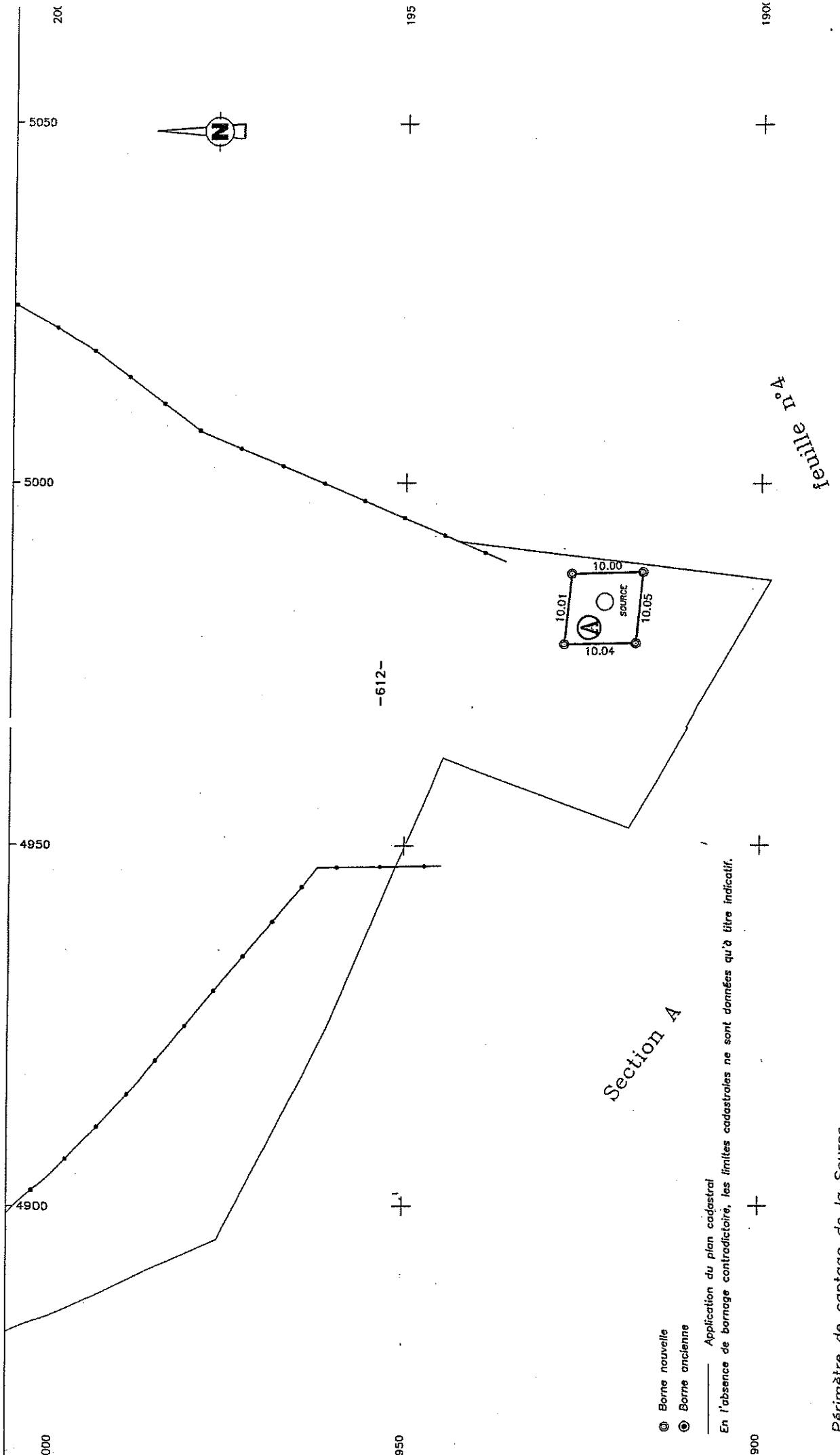
21.04.2006

Dossier 06080-1



VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ...1.FEV.2008..
LE PRÉFET,





► Borne nouvelle
► Borne ancienne

Application du plan cadastral

l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

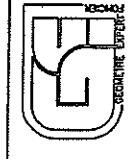
100

Opérимètre de captage de la Source

(A) Parcalle A-612p Surface mesurée : 100m²

CHATELNEUF
Section A3 n°612
"Le Breuil"

Propriété de la COMMUNE
Périmètre de captage de la Source
PLAN DE BORNAGE



 Cabinet Olivier COLIN Géomètre - Expert DPLG. 2 Avenue de la Gare 33200 CHAMPIGNOLE Tél : 05 56 52 01 17 Fax : 05 56 52 01 44	Echelle : 1/500	Dossier 06080-2
	21.04.2006	Dossier 06080-2

Périmètre de protection Immédiat - Source de la Dame - Section A - Commune de Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface m ²	Nature	Propriétaire	Adresse
246p	Sur la Dame	130	B073	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
249p	Sur la Dame	78	B073	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 CHATELNEUF

Remarque : la partie de la parcelle 246 de la section A incluse dans le périmètre immédiat doit être acquise par la commune.

Périmètre de protection Immédiat – Puits du Chardon - Section A - Commune de Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface m ²	Nature	Propriétaire	Adresse
612p	Le Breuil	100	B011	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 Châtelneuf

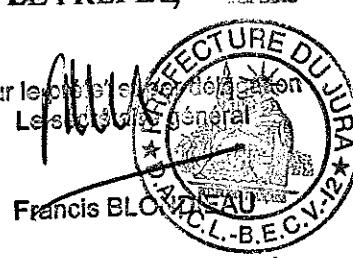
VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ... 1.FEV. 2006.

LE PRÉFET,

Pour le préfet et son délégué
Le préfet de la générale

Francis BLOMMAERT

Le préfet de la générale
Christian CAILLE hydrogéologue, 39 150 CHAUX DES PRES.



Périmètre de protection Rapproché - Source de la Dame - Section A - Commune de Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
214	Combe Jean	71 00	B053	BERTSCHY Charles ep BONGIRAUD Claude	39 300 Châtelneuf au Village
215	Combe Jean	9 00	B053	BERTSCHY Chantal	39 300 Châtelneuf au Village
216	Combe Jean	19 30	B053	BERTSCHY Charles ep BONGIRAUD Claude	39 300 Châtelneuf au Village
217	Combe Jean	18 40	B053	PELLERIER Bernadette ep GAMET Henri	39 300 Châtelneuf au Village
218	Combe Jean	18 10	B053	BERTSCHY Chantal	39 300 Châtelneuf au Village
219	Combe Jean	39 30	B053	BERTSCHY Charles ep BONGIRAUD Claude	39 300 Châtelneuf au Village
220	Combe Jean	18 70	B053	BERTSCHY Chantal	39 300 Châtelneuf au Village

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
221	Combe Jean	16 80	B053	PELLIER Bernadette ep GAMET Henri	au Village 39 300 Châtelneuf
222	A la Culée	48 70	B071	BERTSCHY Patrick ep MARION Marie	au Village 39 300 Châtelneuf
223	A la Culée	10 60	B071	BERTSCHY Patrick ep MARION Marie	au Village 39 300 Châtelneuf
224	A la Culée	5 20	B071	BLONDEAU Jean-Marie ep FILIPPI Sylvia	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf
225	A la Culée	37 60	B071	BLONDEAU Jean-Marie ep FILIPPI Sylvia	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf
228	A la Culée	27 10	B071	BLARDONE Richard ep BERTSCHY Odette	30 VC Trépaillard 39 400 Morbier
229	A la Culée	10 80	B071	BLARDONE Richard ep BERTSCHY Odette	30 VC Trépaillard 39 400 Morbier
230	A la Culée	13 00	B071	BERTSCHY Patrick ep MARION Marie	au Village 39 300 Châtelneuf
231	Couloir Bayard	27 00	B066	BOCKENMEYER Juliette ep BELLOT Marcel BELLOT Pierre ep YU Cheng	Centre Hospitalier - Rue de F. Comté 39 300 Champagnole 9 Place Lionel Terray 38 100 Grenoble
232	Couloir Bayard	48 00	B066	BLONDEAU Jean-Marie ep FILIPPI Sylvia	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf
233	Couloir Bayard	1 30 80	B066	BLONDEAU Jean-Marie ep FILIPPI Sylvia	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf
234	Couloir Bayard	12 90	B066	PELLIER Bernadette ep GAMET Henri	au Village 39 300 Châtelneuf
235	Couloir Bayard	43 60	B066	BERTSCHY Charles ep BONGIRAUD Claude BERTSCHY Chantal	au Village 39 300 Châtelneuf
236	Pré Margaud	78 30	B110	BLONDEAU Jean-Marie ep FILIPPI Sylvia	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
237	Pré Margaud	12 90	B110	BOCKENMEYER Juliette ep BELLOT Marcel	Centre Hospitalier - Rue de F. Comté 39 300 Chambagnole
238	Sous les Echines	17 80	B127	Groupement forestier	9 Place Lionel Terray 38 100 Grenoble
239	Sous les Echines	39 60	B127	Groupement forestier	Haméau du Fioget 39 300 Châtelneuf
240	Sous les Echines	45 50	B127	BOCKENMEYER Lucie ep CRETIN Raymond	Haméau du Fioget 39 300 Châtelneuf
241	Sous les Echines	50 60	B127	BLONDEAU Jean-Marie ep FILIPPI Sylvia	Rue Traverse 39 300 Le Vaudoux
242	Sous les Echines	51 20	B127	Groupement forestier	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf
246	Sur la Dame	68 00	B073	Groupement forestier	Haméau du Fioget 39 300 Châtelneuf
247	Sur la Dame	30	B073	Commune de Châtelneuf	Haméau du Fioget 39 300 Châtelneuf
249	Sur la Dame	14 80	B073	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 CHATELNEUF
250	Sous les Fourchaux	9 70	B129	GIRARDOT Jacques	39 300 Châtelneuf
251	Sous les Fourchaux	8 70	B129	GIRARDOT Jacques	39 300 Châtelneuf
252	Sous les Fourchaux	13 00	B129	BERTSCHY Charles ep BONGIRAUD Claude	au Village 39 300 Châtelneuf
253	Sous les Fourchaux	13 40	B129	GIRARDOT Jacques	au Village 39 300 Châtelneuf
254	Sous les Fourchaux	22 30	B129	BERTSCHY Charles ep BONGIRAUD Claude	au Village 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
254	Sous les Fouchaux	22 30	B129	BERTSCHY Chantal	au Village 39 300 Châtelneuf
255	Sous les Fouchaux	31 20	B129	BERTSCHY Charles ep BONGIRAUD Claude	au Village 39 300 Châtelneuf
256	Sous les Fouchaux	58 00	B129	BERTSCHY Charles ep BONGIRAUD Claude	au Village 39 300 Châtelneuf
257	Sous les Fouchaux	33 70	B129	BERTSCHY Chantal	au Village 39 300 Châtelneuf
368	Les bois de Banc	1 28 40	B006	BOCKENMEYER Alain ep HIAULT Jeannine	2 rue de la Cloche 39 300 Le Vaudoux
369	Les bois de Banc	5 11 80	B006	BOCKENMEYER Françoise ep SIDAINE Patrick	24 bd d'Argenson 92 200 Neuilly-sur-Seine
377	Les bois de Banc	15 67 50	B006	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 CHATELNEUF
					au Village 39 300 CHATELNEUF
					au Village 39 300 CHATELNEUF

Périmètre de protection Rapproché - Puits du Chardon - Section A - Commune de Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
130	Champ de la Panne	1 83 35	B022	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy PARRAUD Nathalie	39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
131	Champ de la Panne	24 80	B022	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy PARRAUD Bruno ép PARRAUD Nathalie	39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
132	Champ de la Panne	30 60	B022	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	4 allée de Nargol 74 300 Cluses Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
132	Champ de la Panne	30 60	B022	RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot
				RAGOT Michèle	66 250 St Laurent de la Salanque
					10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
133	Lac du Fioget	40 45	B095	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	25 000 Besançon
				RAGOT Michèle	au Village 39 300 Châtelneuf
					10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
134	Lac du Fioget	10 37 00	B095	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	les Lilas A2 282 av. Aqueduc 01 220 Divonne-les-Bains
					10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
135	Les bonnes soitures	78 00	B007	Propriétaire du BND 120 A0135	39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
136	Les bonnes soitures	23 40	B007	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy Propriétaire du BND 120 A0136	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
137	Les bonnes soitures	38 20	B007	RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Marie-Chantal	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf 7 rue Carnot
138	Les bonnes soitures	52 40	B007	BLONDEAU Jean-Marie ép FILIPPI Sylvia	66 250 St Laurent de la Salanque
139	Les bonnes soitures	35 00	B007	GIRARDOT Jacques	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf
140	Les bonnes soitures	24 30	B007	BERNARD Catherine ép TOURNUT Michiel	95 Grande rue 77 135 Pontcarré
141	Les bonnes soitures	28 80	B007	MICHAUD André ép PARENT Mariette	75 au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
142	Les bonnes soitures	28 50	B007	RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf au Village
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
142	Les bonnes soitures	28 50	B007	RAGOT Marie-Chantal RAGOT Michèle	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
143	Les bonnes soitures	28 30	B007	MICHAUD Louis ép MEUNIER Arlette	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
144	Les bonnes soitures	25 60	B007	RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
145	Les bonnes soitures	27 70	B007	RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
146	Les bonnes soitures	24 90	B007	GIRARDOT Jacques	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
147	Les bonnes soitures	20 50	B007	RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	7 rue Carnot 69 003 Lyon
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
				RAGOT Isabelle	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
148	Les bonnes soitures	18 00	B007	RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	7 rue Carnot 69 003 Lyon
149	Les bonnes soitures	40 50	B007	RAGOT Bruno	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
150	Les bonnes soitures	21 50	B007	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
					4 allée de Nargol 74 300 Cluses

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
150	Les bonnes soitures	21 50	B007	RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule RAGOT Marie-Chantal RAGOT Michèle	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf au Village 39 300 Châtelneuf 66 250 St Laurent de la Salanque 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
151	Les bonnes soitures	23 60	B007	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule RAGOT Marie-Chantal RAGOT Michèle	4 allée de Nargol 74 300 Cluses Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf au Village 39 300 Châtelneuf 7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
152	Les bonnes soitures	24 90	B007	MICHAUD Louis ép MEUNIER Arlette	au Village 39 300 Châtelneuf
153	Les bonnes soitures	21 30	B007	GIRARDOT Jacques	39 300 Châtelneuf
154	Les bonnes soitures	34 70	B007	RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Marie-Chantal	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf 7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
155	Les bonnes soitures	29 10	B007	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle	4 allée de Nargol 74 300 Cluses Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
156	Combe Rouge	70 00	B056	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle	4 allée de Nargol 74 300 Cluses Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
157	Combe Rouge	17 10	B056	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette	39 300 Châtelneuf Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
157	Combe Rouge	17 10	B056	RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				RAGOT Adeline ep DELAVENNE Bernard	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
158	Combe Rouge	17 10	B056	RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				RAGOT Adeline ep DELAVENNE Bernard	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
159	Combe Rouge	2 20 00	B056	RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
160	Combe Rouge	20 10	B056	RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
161	Champ du Cabaud	23 70	B024	RAGOT Adeline ep DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule RAGOT Marie-Chantal RAGOT Michèle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf au Village 39 300 Châtelneuf 7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
162	Champ du Cabaud	25 50	B024	RAGOT Bruno	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
163	Champ du Cabaud	17 80	B024	Centre communal d'action social	au Village 39 300 Châtelneuf
164	Champ du Cabaud	23 20	B024	RAGOT Bruno	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
165	Champ du Cabaud	35 10	B024	RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie RAGOT Marie-Chantal RAGOT Adeline ep DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf 7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque 4 allée de Nargol 74 300 Cluses Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf au Village 39 300 Châtelneuf
166	Champ du Cabaud	57 40	B024		

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
166	Champ du Cabaud	57 40	B024	RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
168	La petite Croix	13 30	B103	RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				Groupement forestier	
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	4 allée de Nangol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				MARTINET Micheline ép RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Amic ép JEUNET Jeanne	les Lilas A2 282 av. Aqueduc 01 220 Divonne-les-Bains
				RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nangol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
171	La petite Croix	17 00	B103		
172	Sous la fontaine à la Dame	46 00	B123		

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
172	Sous la fontaine à la Dame	46 00	B123	RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Vincent	14 rue de Strasbourg 92 600 Asnières
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nangol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Fligot 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fligot 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Vincent	14 rue de Strasbourg 92 600 Asnières
				RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nangol 74 300 Cluses
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Fligot 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fligot 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
173	Sous la fontaine à la Dame	18 00	B123		
174	Sous la fontaine à la Dame	64 30	B123		

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
175	Sous la fontaine à la Dame	10 50	B123	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle	4 allée de Nargol 74 300 Cluses Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
176	Sous la fontaine à la Dame	16 50	B123	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle	4 allée de Nargol 74 300 Cluses Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Vincent	14 rue de Strasbourg 92 600 Asnières
177	Sous la fontaine à la Dame	49 70	B123	MICHAUD André ép PARENT Mariette	75 au Village 39 300 Châtelneuf
178	Pré de la Dame	29 20	B108	GIRARDOT Chantal	rue Traversière 39 130 Marigny
179	Pré de la Dame	25 90	B108	BERTSCHY Chantal	au Village 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieu-dit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
179	Pré de la Dame	25 90	B108	BERTSCHY Charles ép BONGIRAUD Claude	au Village 39 300 Châtelneuf
180	Pré de la Dame	15 40	B108	BLONDEAU Jean-Marie ép FILIPPI Sylvia	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf
181	Pré de la Dame	17 40	B108	BLONDEAU Jean-Marie ép FILIPPI Sylvia	La Marche Dessus 39 300 Châtelneuf
182	Pré de la Dame	7 70	B108	GIRARDOT Chantal	rue Traversière 39 130 Marigny
183	Pré de la Dame	1 02 70	B108	BERTSCHY Patrick ép MARION Marie	au Village 39 300 Châtelneuf
184	Pré de la Dame	1 46 30	B108	Groupement forestier	Hameau du Finget 39 300 Châtelneuf
185	Pré du Chêne	49 90	B109	GUILLERMOZ J.-P. ép REVERCHON Chantal GUILLERMOZ Pierre ép CRINQUANT Suzanne Propriétaire du BND 120 A0185	Chemin des Vernettes 39 300 NEY 7 rue Louis Pergot 39 300 Champagnole
186	Le Breuil	22 00	B011	GUILLERMOZ J.-P. ép REVERCHON Chantal GUILLERMOZ Pierre ép CRINQUANT Suzanne	Chemin des Vernettes 39 300 NEY 7 rue Louis Pergot 39 300 Champagnole
187	La Culée	10 00	B072	GUILLERMOZ J.-P. ép REVERCHON Chantal GUILLERMOZ Pierre ép CRINQUANT Suzanne BERTSCHY Patrick ép MARION Marie	Chemin des Vernettes 39 300 NEY 7 rue Louis Pergot 39 300 Champagnole au Village 39 300 Châtelneuf
188	La Culée	28 00	B072	GUILLERMOZ J.-P. ép REVERCHON Chantal	Chemin des Vernettes 39 300 NEY
189	La Culée	22 20	B072		

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
189	La Culée	22 20	B072	GUILLERMOZ Pierre ép CRINQUANT Suzanne	7 rue Louis Pengot 39 300 Champagnole
190	La Culée	43 40	B072	GUILLERMOZ J.-P. ép REVERCHON Chantal	Chemin des Vernettes 39 300 NEY
191	La Culée	63 30	B072	GUILLERMOZ Pierre ép CRINQUANT Suzanne	7 rue Louis Pengot 39 300 Champagnole
192	La Culée	27 10	B072	GINDRE Michelle ép SAILLARD Maurice	18 rue de l'Eglise 39 300 Valempoulières
193	En haut du lac	21 70	B092	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
194	En haut du lac	70 50	B092	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
195	En haut du lac	27 30	B092	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
196	En haut du lac	8 70	B092	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
197	En haut du lac	19 00	B092	GIRARDOT Gilles	au Village 39 300 Châtelneuf
198	En haut du lac	68 80	B092	GIRARDOT Gilles	au Village 39 300 Châtelneuf
199	En haut du lac	13 20	B092	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
200	En haut du lac	49 35	B092	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
201	En haut du lac	38 20	B092	RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
202	En haut du lac	15 20	B092	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
203	En haut du lac	18 80	B092	Groupement forestier	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
204	En haut du lac	17 60	B092	Groupement forestier	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
205	En haut du lac	7 30	B092	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule RAGOT Michèle	39 300 Châtelneuf Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon au Village 39 300 Châtelneuf 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
206	Chêne du Gravier	1 30 50	B044	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule RAGOT Michèle	39 300 Châtelneuf Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon au Village 39 300 Châtelneuf 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
207	Chêne du Gravier	50 20	B044	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette	39 300 Châtelneuf Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
207	Chêne du Gravier	50 20	B044	RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
208	Chêne du Gravier	1 44 50	B044	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
209	Sur le lac	6 70	B094	RAGOT Bruno	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
210	Sur le lac	13 20	B094	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
211	Sur le lac	5 00	B094	GIRARDOT Jacques	39 300 Châtelneuf
212	Sur le lac	10 40	B094	CRETIN Elisée	Avenue de Toulouse vil ellée 47 000 AGEN
243	Sous les Echines	75 40	B127	BOURGEOIS René ep GUGGER Paulette	10 rue des Jeux 39 300 Montigny-sur-Ain
244	Sous les Echines	9 70	B127	BOCKENMEYER Daniel ep JACQUEMET Marie	2 route de la Ferte Alais 91 590 Mondeville
245	Sous les Echines	50 70	B127	BOCKENMEYER Robert ep MONNET Madeleine	au Village 39 300 Châtelneuf
				BOCKENMEYER Daniel ep JACQUEMET Marie	2 route de la Ferte Alais 91 590 Mondeville

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
245	Sous les Echines	50 70	B127	BOCKENMEYER Robert ep MONNET Madeleine	au Village 39 300 Châtelneuf
248	Sur la Dame	8 20	B073	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 CHATELNEUF
				MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
287	Fioget Hameau	11 00	B077		
288	Fioget Hameau	12 85	B077		

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
288	Fioget Hameau	12 85	B077	RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule RAGOT Michèle	au Village 39 300 Châtelneuf 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
289	Fioget Hameau	24 90	B077	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule RAGOT Michèle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon au Village 39 300 Châtelneuf 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
290	Fioget Hameau	26 78	B077	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule RAGOT Michèle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon au Village 39 300 Châtelneuf 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
291	Fioget Hameau	2 34	B077	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	39 300 Châtelneuf 39 300 Châtelneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
291	Floget Hameau	2 34	B077	RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
292	Floget Hameau	6 90	B077	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy PARRAUD Nathalie	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
295	Champ de la Dame	1 20 00	B021	MARTINET Micheline ép RAGOT Guy PARRAUD Nathalie	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ép CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
296	Champ de la Dame	56 50	B021	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
				RAGOT Isabelle	Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf
					Hameau du Floget 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
296	Champ de la Dame	56 50	B021	RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
297	Sur le lac	12 45	B094	RAGOT Adeline ep DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	4 allée de Nargol 74 300 Cluses
				RAGOT Isabelle	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Marie-Chantal	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
298	Sur le lac	12 45	B094	RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
				RAGOT Marie-Chantal	66 250 St Laurent de la Salanque
				MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
299	Sur le lac	45 50	B094	RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	22 rue des Villas 25 000 Besançon
					au Village 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
299	Sur le lac	45 50	B094	RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
300	Sur le lac	19 80	B094	RAGOT Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
301	Sur le lac	11 50	B094	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
302	Sur le lac	22 67	B094	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
302	Sur le lac	22 67	B094	RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
303	Sur le lac	7 33	B094	GIRARDOT Chantal	rue Traversière 39 130 Marigny
304	Sur le lac	25 50	B094	RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
305	Sur la Tuillerie	18 20	B133	RAGOT Bruno	7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque
306	Sur la Tuillerie	20 20	B133	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
307	Sur les Rochers	14 60	B118	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
377	Les bois de Banc	15 67 50	B006	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 CHATELNEUF
378	Les Grands bois	43 11 85	B087	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 CHATELNEUF
484	Le Breuil	9 80	B011	RAGOT Jean-Marie ep D'ALLENS Anne-Sylvie MARTINET Micheline ep RAGOT Guy	268 Chemin des Voutes 38 500 Coublevie
493	Lac du Fioget	2 50	B095	RAGOT Amic ep JEUNET Jeanne	les Lilas A2 282 av. Aqueduc 01 220 Divonne-les-Bains
				RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie	Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf
				RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette	22 rue des Villas 25 000 Besançon
				RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule	au Village 39 300 Châtelneuf

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
493	Lac du Fioget	2 50	B095	RAGOT Michèle	10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
494	Fioget Hameau	3 58	B077	RAGOT Amic ep JEUNET Jeanne PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule RAGOT Michèle	MARTINET Micheline ep RAGOT Guy les Lilas A2 282 av. A queduc 01 220 Divonne-les-Bains Hameau du Fioget 39 300 Châteauneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon au Village 39 300 Châteauneuf 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
495	Sur le lac	1 70	B094	RAGOT Bruno ep PARRAUD Nathalie RAGOT Dominique ep CHAPUIS Antoinette RAGOT Jean-Marie ep PUISEUX Paule RAGOT Michèle	les Lilas A2 282 av. A queduc 01 220 Divonne-les-Bains Hameau du Fioget 39 300 Châteauneuf 22 rue des Villas 25 000 Besançon au Village 39 300 Châteauneuf 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon
546	Champ de l'Etang	10 16	B020	Groupement forestier	Hameau du Fioget 39 300 Châteauneuf
547	Champ de l'Etang	97 64	B020	RAGOT Christophe	8 rue des Vignes 39 150 Chaux-des-Crotenay

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
547	Champ de l'Etang	97 64	B020	RAGOT Frédérique PAGNIER Daniel RAGOT Patrick ép CLERC Christiane	Hameau de Belvédère 69 380 Charnay app3 - 11 place du Clos du Roy 21 200 Beaune Chemin de l'Alouette 39 150 St Laurent en Grandvaux rue du lot de la Corvée 39 230 Mantry
548	La petite Croix	11 42	B103	RAGOT Christophe RAGOT Corinne ép DA SILVA Ulysse RAGOT Frédérique RAGOT Ghislaine ép PAGNIER Daniel RAGOT Patrick ép CLERC Christiane	8 rue des Vignes 39 150 Chaux-des-Crotenay Hameau de Belvédère 69 380 Charnay app3 - 11 place du Clos du Roy 21 200 Beaune Chemin de l'Alouette 39 150 St Laurent en Grandvaux rue du lot de la Corvée 39 230 Mantry
549	La petite Croix	50 18	B103	RAGOT Adeline ép DELAVENNE Bernard RAGOT Bruno ép PARRAUD Nathalie RAGOT Isabelle RAGOT Jean-Marie ép PUISEUX Paule RAGOT Marie-Chantal RAGOT Michèle	4 allée de Nargol 74 300 Cluses Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf Hameau du Fioget 39 300 Châtelneuf au Village 39 300 Châtelneuf 7 rue Carnot 66 250 St Laurent de la Salanque 10 rue du Palais d'été 69 003 Lyon

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Adresse
576	A la Culée	1 44	B071	BERTSCHY Patrick ep MARION Marie	au Village 39 300 Châtelneuf
577	A la Culée	9 83	B071	BERTSCHY Patrick ep MARION Marie	au Village 39 300 Châtelneuf
578	A la Culée	74 73	B071	BERTSCHY Patrick ep MARION Marie	au Village 39 300 Châtelneuf
579	A la Culée	37	B071	BLARDONE Richard ep BERTSCHY Odette	30 VC Trépailard 39 400 Morbier
580	A la Culée	11 83	B071	BLARDONE Richard ep BERTSCHY Odette	30 VC Trépailard 39 400 Morbier
611	Le Breuil	5 92	B011	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 CHATELNEUF
612	Le Breuil	10 28 36	B011	Commune de Châtelneuf	au Village 39 300 CHATELNEUF

Nom de l'Unité de Distribution :

CHATELNEUF

UGE : ADD.COMM. DE CHATELNEUF
exploitant : MAIRIE DE CHATELNEUF

Caractéristiques de l'UDI :

Population desservie : 127
Désinfection : Chlore

Nbre de branchements en Plomb
recensés sur le réseau de distribution
en 2000 :
(données fournies par l'exploitant)

0

1 - Qualité bactériologique de l'eau distribuée :

année	Nbre d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée	Nbre d'analyses non conformes pour les germes fécaux	Taux de conformité des analyses pour les germes fécaux	Contamination maximale observée pour les germes fécaux
2006	5	0	100%	0
bilan triennal 2004 - 2005 - 2006	15	0	100%	0
bilan triennal 2001 - 2002 - 2003	22	8	64%	90

Commentaires sur les résultats de l'année 2006 :

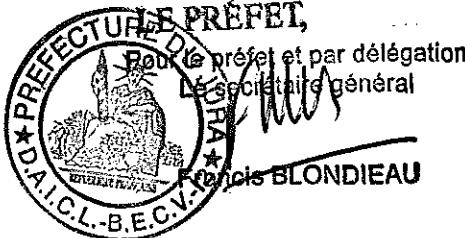
Eau de très bonne qualité bactériologique.

Le nombre d'analyses 2006 réalisées en distribution est insuffisant pour une exploitation statistique

Commentaires sur les résultats du bilan triennal 2004 - 2005 - 2006 :

Eau de très bonne qualité bactériologique.

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ...-1.FEV.-2008.



Nom de l'Unité de Distribution :

CHATELNEUF

UGE : ADD.COMM. DE CHATELNEUF
exploitant : MAIRIE DE CHATELNEUF

2 - Qualité physico-chimique de l'eau distribuée :

A l'exception des paramètres pH, conductivité, turbidité et teneur en chlore résiduel (si l'eau est désinfectée) qui sont systématiquement mesurés sur les points de surveillance du réseau de distribution (UDI), les paramètres physico-chimiques sont analysés sur les prélèvements réalisés sur les installations de production (ITP) et les captages (CAP).

paramètre	unité	norme (N) ou niveau guide (NG)	Signification du paramètre	Nb valeur	valeur moyenne	maximum mesuré	minimum mesuré
Paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux							
pH	unité pH	N : entre 6,5 et 9,0	équilibre - acidité de l'eau	5	7,40	7,60	7,20
Conductivité	µS/cm	NG : 400 µS/cm	indicateur de la minéralisation globale	5	372	447	335
Dureté	°F	NG : entre 10 et 30 °F	teneur en carbonates de calcium et magnésium	2	18,4	18,6	18,1
Turbidité	NTU	N : < à 2,0	indicateur de la limpideur de l'eau	5	1,87	3,90	0,88
Paramètres relatifs à des éléments indésirables							
Chlore résiduel	mg/l	NG : < à 0,100 mg/l	un résiduel de chlore non nul garantit la qualité microbiologique de l'eau.	5	0,012	0,060	
Fer	µg/l	N : < à 200	l'excès de fer donne une couleur rouille à l'eau - touche le linge.				
Manganèse	µg/l	N : < à 50	l'excès de manganèse donne une couleur noire - touche le linge.				
Fluor	µg/l	N : < à 1500 NG : 500-1500	oligo-élément. Les besoins journaliers sont satisfaisants pour le niveau guide.				
Nitrates	mg/l	N : < à 50 NG : < à 25	indicateur d'une pollution azotée	2	2,2	2,6	1,8
Pesticides	µg/l	N : < à 0,100 µg/l	Herbicide, insecticide, fongicide... concentrations de la substance majoritaire				

Commentaires :

Remarque 1 :
Une valeur moyenne ou minimum nulle signifie que la (ou les) valeur(s) du paramètre analysé est inférieure au seuil de détection de la méthode analytique du laboratoire.

Remarque 2 :
Pour chacun de ces paramètres, seuls les résultats d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée sont pris en compte

Eau de minéralisation peu accentuée.

Eau de faible dureté

La turbidité reste inférieure à la valeur limite réglementaire, mais est susceptible de provoquer des difficultés de traitement.

La concentration moyenne en nitrates est basse. La ressource est peu vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole.
Pesticides non recherchés en 2006 dans les prélèvements du contrôle sanitaire sur les installations de production qui alimentent ce réseau.

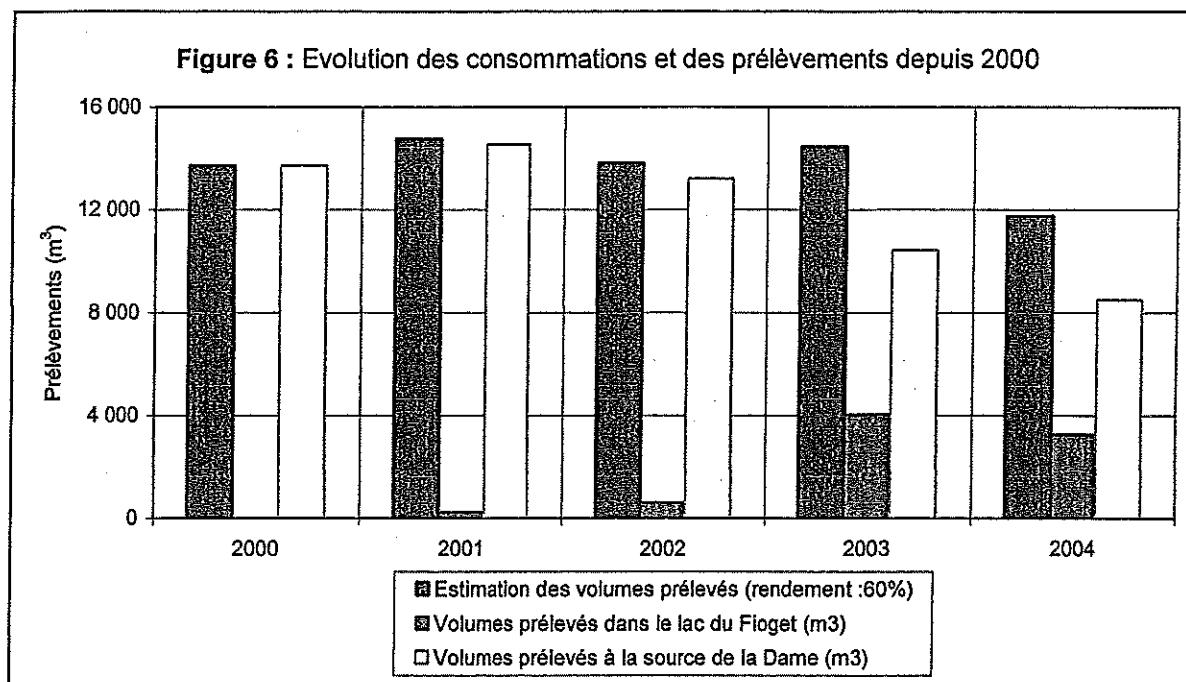
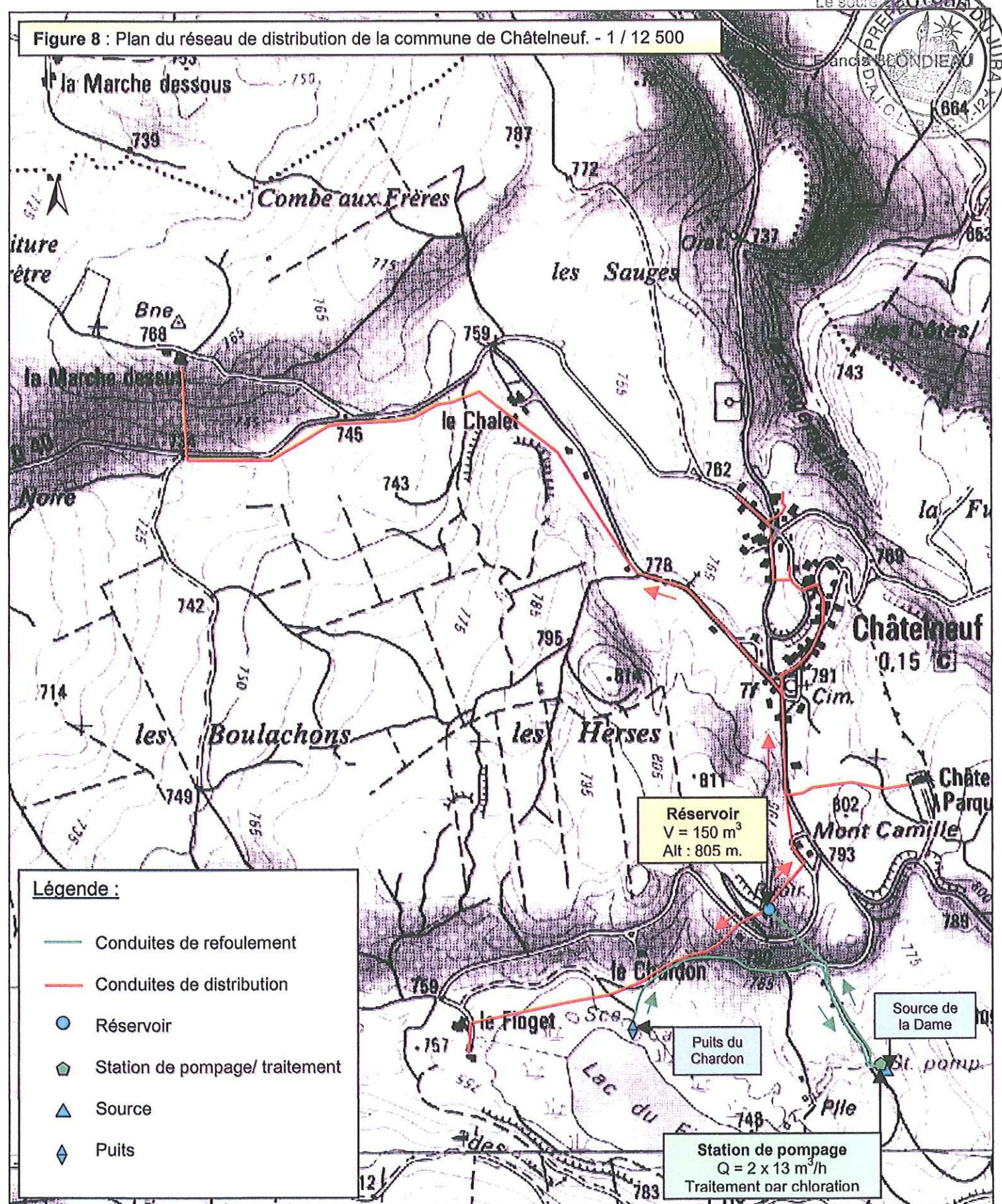


Figure 8 : Plan du réseau de distribution de la commune de Châtelneuf. - 1 / 12 500





Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés :

- . sur l'eau distribuée (unité(s) de distribution)
- . sur l'eau produite (station(s) de traitement ; captage(s))

Préfecture du Jura
DDASS
Service Santé-Environnement.

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés de 2000 à 2006 dans le cadre du contrôle sanitaire.

TPP LA DAME

Date et localisation du prélèvement	Nom du paramètre	unité de mesure	Valeur mesurée	Limite de qualité
9-oct-00	Streptocoques fécaux /100ml-MS	n/100ml	50	0
	Turbidité néphéломétrique	NTU	2,2	2
24-oct-01	Califormes thermotolérants /100ml-MS	n/100ml	70	0
	Califormes totaux /100ml-MS	n/100ml	100	0
	Streptocoques fécaux /100ml-MS	n/100ml	25	0
15-nov-01 Réservoir	Califormes thermotolérants /100ml-MS	n/100ml	13	0
	Califormes totaux /100ml-MS	n/100ml	25	0
	Streptocoques fécaux /100ml-MS	n/100ml	9	0
29-nov-01 Réservoir Mr Morel	Califormes thermotolérants /100ml-MS	n/100ml	2	0
	Califormes totaux /100ml-MS	n/100ml	7	0
	Turbidité néphéломétrique	NTU	2,5	2
1-juin-05 Réservoir	Turbidité néphéломétrique NFU	NFU	2,7	2
5-oct-05	Bact. et spores sulfite-rédu/100ml	n/100ml	1	0
21-mars-06 Réservoir	Turbidité néphéломétrique NFU	NFU	3,9	2

037 Nom de l'unité de gestion : ADD.COMM. DE CHATELNEUF

07-déc-07 page 3

Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés :

- . sur l'eau distribuée (unité(s) de distribution)
- . sur l'eau produite (station(s) de traitement ; captage(s))

Préfecture du Jura
DDASS
Service Santé-Environnement.

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés de 2000 à 2006 dans le cadre du contrôle sanitaire.

CAP LA DAME

Date et localisation du prélèvement	Nom du paramètre	unité de mesure	Valeur mesurée	Limite de qualité
4-mars-03 eaux brutes avant traitement	Califormes thermotolérants /100ml-MS	n/100ml	1	0
	Califormes totaux /100ml-MS	n/100ml	2	0
	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	1	0

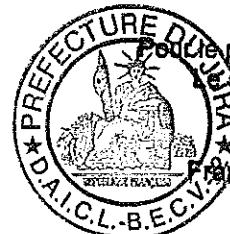
CAP LAC DU FIOGET

Date et localisation du prélèvement	Nom du paramètre	unité de mesure	Valeur mesurée	Limite de qualité
4-mars-03 eaux brutes avant traitement	Califormes thermotolérants /100ml-MS	n/100ml	1	0
	Califormes totaux /100ml-MS	n/100ml	6	0
	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	4	0
	Turbidité néphéломétrique	NTU	2,7	2
9-mai-05 PUITS DU CHARDON	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	2	0
	Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	4	0

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le1.FEV.2008

LE PRÉFET,

Préfet, préfet et par délégation
le secrétaire général



Francis BLONDIEAU

037 Nom de l'unité de gestion : ADD.COMM. DE CHATELNEUF

07-déc-07 page 4

Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés :

- . sur l'eau distribuée (unité(s) de distribution)
- . sur l'eau produite (station(s) de traitement ; captage(s))

Prefecture du Jura
DDASS
Service Santé-Environnement

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés de 2000 à 2006 dans le cadre du contrôle sanitaire.

Rq : les limites de qualité sont celles qui s'appliquent aux eaux distribuées

UDI CHATELNEUF

Date et localisation du prélèvement	Nom du paramètre	unité de mesure	Valeur mesurée	Limite de qualité
	absence de dépassement en 2004			
	absence de dépassement en 2005			
22-mars-00 M. Vannoz André	Turbidité néphéломétrique	NTU	6,5	2
4-sept-00 Ecole Sanitaires	Coliformes thermotolérants/100ml-MS Coliformes totaux/100ml-MS Streptocoques fécaux/100ml-MS Turbidité néphéломétrique	n/100ml	8 12 25 3	0 0 0 2
9-oct-00 Robinet Cimetière	Streptocoques fécaux/100ml-MS Turbidité néphéломétrique	n/100ml NTU	30 2,1	0 2
30-oct-00 Robinet cimetière	Turbidité néphéломétrique	NTU	2,5	2
8-mars-01 Ecole	Turbidité néphéломétrique	NTU	3	2
24-oct-01 Mr Michaud Didier	Coliformes thermotolérants/100ml-MS Coliformes totaux/100ml-MS Streptocoques fécaux/100ml-MS	n/100ml	90 140 15	0 0 0

037 Nom de l'unité de gestion : ADD.COMM. DE CHATELNEUF

07-déc-07 page 1

Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés :

- . sur l'eau distribuée (unité(s) de distribution)
- . sur l'eau produite (station(s) de traitement ; captage(s))

Prefecture du Jura
DDASS
Service Santé-Environnement

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés de 2000 à 2006 dans le cadre du contrôle sanitaire.

15-nov-01 Mr Michaud Didier	Coliformes thermotolérants/100ml-MS Coliformes totaux/100ml-MS Streptocoques fécaux/100ml-MS	n/100ml	9 15 5	0 0 0
29-nov-01 ecole	Coliformes thermotolérants/100ml-MS Coliformes totaux/100ml-MS Turbidité néphéломétrique	n/100ml NTU	2 6 2,5	0 0 2
12-juin-02 M. Betschy	Coliformes thermotolérants/100ml-MS Coliformes totaux/100ml-MS Turbidité néphéломétrique	n/100ml NTU	5 10 2,3	0 0 2
27-juin-02 Mme. Bertschy.	Coliformes thermotolérants/100ml-MS Coliformes totaux/100ml-MS Entérocoques/100ml-MS	n/100ml	50 60 1	0 0 0
2-déc-02 ecole	Turbidité néphéломétrique	NTU	2,3	2
12-mars-03 Mr. Rogot Bruno.	Turbidité néphéломétrique	NTU	2,1	2
24-janv-06 Mme BLONDEAU Anne-Marie	Bact. et spores sulfite-rédu/100ml	n/100ml	1	0

037 Nom de l'unité de gestion : ADD.COMM. DE CHATELNEUF

07-déc-07 page 2